



DÉCISION n° IV

En vertu de l'art. 5 ch. 3 du règlement intérieur, la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche propose que les observateurs et hôtes suivants soient invités au XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes :

1. Les observateurs suivants sont prévus aux termes de l'art. 9 ch. 2 lettre b des statuts et de l'art. 5 al. 1 du règlement intérieur :
 - Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et la Juge élue au titre de la République d'Autriche ;
 - Le Président de la Cour de justice de l'Union européenne et la Juge nommée sur proposition de l'Autriche ;
 - Le Président du Tribunal l'Union européenne et le Juge du Tribunal nommé sur proposition de la République d'Autriche ;
 - Le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
 - La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ;
 - L'Association des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie ;
 - L'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) ;
 - Les Cours du Commonwealth ;
 - La Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie ;
 - La Conférence des juridictions constitutionnelles des pays de langue portugaise ;
 - La Conférence des juridictions constitutionnelles africaines ;
 - La conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
 - Le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
 - L'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes ;

- Le Président de la Cour constitutionnelle de Corée ;
- Le Président de la Cour fédérale de Malaisie ;
- Le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Indonésie.

2. Les hôtes suivants sont prévus aux termes de l'article 9 ch. 2 lettre b des statuts et de l'article 5 al. 2 du règlement intérieur :

- Le Président de la Cour suprême ;
- Le Président de la Cour administrative ;
- Les anciens Présidents et les Juges de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche ;
- Le service de l'ombudsman ;
- Des professeurs de renom, spécialistes du droit public, d'autres personnalités des milieux universitaires.

Le Cercle des Présidents réuni à Vienne pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

d'adopter la proposition de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche (art. 9 ch. 2 lettre b des statuts et art. 5 al. 1 et 2 du règlement intérieur).

Vienne, le 10 septembre 2012

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche